

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 12 Prairial, an V.

(Mercredi 31 Mai 1797.)

Rétablissement de la tranquillité à Smyrne. — Sortie de l'escadre espagnole de Cadix. — Mandat impérial contre le roi de Prusse, relativement aux droits de souveraineté enlevés par lui au prince-évêque d'Eichstadt. — Nouvelles d'Angleterre. — Combat près de Calais entre quatre chaloupes canonnières françaises et deux frégates et un longre anglais. — Détails de l'insurrection générale qui a éclaté à Gènes.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 25 avril.

Les dernières lettres de Smyrne, en date du 17, nous annoncent que tout y étoit tranquille. Cependant les esprits n'y étoient pas encore parfaitement rassurés : on redoutoit l'effet des punitions que la Porte ne manquera pas d'ordonner. Cette catastrophe inouïe a déterminé le gouvernement à redoubler de surveillance ici, même pour la police de la partie habitée par les Francs, auxquels il a été donné l'ordre de ne pas paroître dans les rues sans lumière, après le coucher du soleil. Elle a aussi fait sentir aux ministres étrangers la nécessité d'épurer leurs corps de nation, & de retirer leur protection à tous les aventuriers qui avoient trouvé moyen de se la faire accorder. Nous avons vu ces jours derniers une preuve de l'efficacité de cette mesure. Un homme est arrêté porteur de matières combustibles ; il se dit Zantiote, & par conséquent protégé Vénitien ; le capitain Pacha, auquel il avoit été conduit, fit prévenir le baile de Venise, qui refusa de reconnoître cet homme ; & à l'instant il fut pendu.

ESPAGNE.

De Madrid, le 15 mai.

Nous apprenons par les lettres arrivées ce matin d'Arranjuez, que l'amiral Massaredo est sorti de Cadix avec toute son escadre, celle des Anglais ayant été forcée de se retirer par les maladies qui se sont déclarées parmi ses équipages. On ajoute même, mais nous n'osons encore l'affirmer, que l'amiral Jervis a été une des premières victimes de la fièvre épidémique qui y exerce ses ravages.

AUTRICHE.

De Vienne, le 13 mai.

S. M. a envoyé à Gratz une commission particulière, pour faire des informations sur les désordres qui ont eu lieu en Styrie pendant le séjour des Français.

Le duc de Gravina, grand-maître de la cour du prince royal de Naples, est arrivé ici avec l'abbé Giansante. Il vient chercher la princesse Clémentine, dont le départ a été, comme l'on sait, différé.

D'après un état qui se trouve dans la gazette autrique, les armées impériales sur le Rhin ont éprouvé la perte suivante dans les différens combats qui ont eu dans les premiers jours de la campagne :

Armée du Haut-Rhin : 5 officiers tués ; un général, 4 lieutenans-colonels & 43 officiers blessés ; un général, un major & 32 officiers faits prisonniers.

Armée du Bas-Rhin : 2 officiers tués ; 14 blessés ; 35 faits prisonniers. Le nombre des bas-officiers & soldats, tant tués que blessés & faits prisonniers, se monte à quelques mille hommes.

Il a paru, sous la date du 17 mars, un mandat impérial contre S. M. le roi de Prusse, comme margrave d'Anspach & Baireuth, sur la plainte formée par le prince-évêque d'Eichstadt. Ce mandat contient en substance ce qui suit :

« S. M. prussienne s'est hasardée, comme margrave d'Anspach & Baireuth, par un acte arbitraire, inouï dans l'Empire & absolument contraire à la paix intérieure, d'enlever, en tout ou en partie, au chapitre épiscopal d'Eichstadt ces droits de souveraineté & autres dont il jouissoit depuis plusieurs siècles dans les baillages de Lehrberg, Aurach, Herrieden, &c., & qui ne lui avoient jamais été disputés ; par là il a affaibli de plus d'un tiers le suppliant prince-évêque, co-état paisible & considéré de l'Empire & du cercle, lequel s'est constamment montré attaché au chef suprême, ainsi qu'à la constitution de l'Empire ; & dans la suite ce prince se seroit vu exposé à être entièrement dépouillé, si la justice suprême & impériale ne fût venue promptement & efficacement à son aide, &c. Nous enjoignons sérieusement à votre majesté, comme margrave d'Anspach & Bayreuth, en vertu de notre autorité impériale, sous peine d'une amende de 10 marcs d'or, de remettre aussitôt le chapitre épiscopal d'Eichstadt dans la jouissance de la souveraineté & des droits qui lui appartiennent ; de ne plus troubler les sujets de ce chapitre dans l'accomplissement de leurs devoirs envers leur prince ; de casser & annuler toutes les mesures qui ont été prises par la violence, &

particulièrement les prestations de serment ; d'indemniser le susdit chapitre d'Eichstadt des frais & dommages , & en général de rétablir tout sur l'ancien pied , &c. &c. ».

A N G L E T E R R E.

De Londres , le 12 mai.

Les bourgeois de la cité s'étoient assemblés pour exprimer leur sentiment sur l'état actuel des affaires & la conduite des ministres. Quelques irrégularités dans leurs procédés avoient déterminé le lord maire à dissoudre cette assemblée extrêmement tumultueuse. Mais avant-hier elle a eu lieu de nouveau ; & après quelques discours très-violens contre le ministre , 2 mille bourgeois environ ont arrêté qu'il seroit représenté à sa majesté que ses ministres avoient sacrifié le bonheur du peuple aux mesures les plus désastreuses ; qu'ils avoient prodigué le sang & l'or de la nation pour soutenir une guerre contraire aux principes de la constitution , & dangereuse pour la dignité & la sûreté du roi. Après avoir peint tous les effets de la guerre actuelle , la stagnation du commerce & des manufactures , la chute du crédit public , le système de corruption étendu sur tout le royaume , les signataires ont conclu à ce que le roi éloignât ses ministres actuels , comme les auteurs des calamités publiques.

Dans le même tems , l'autre partie de la bourgeoisie souscrivit une contre-déclaration pour balancer l'effet de l'arrêté violent qu'on vient de lire. « Nous jugeons convenable , disent-ils , de déclarer notre aversion & notre horreur pour toute démarche tendante à exciter la discorde , dans un tems où l'unanimité est si essentielle & si nécessaire ; notre silence paroîtroit sanctionner des mesures de troubles , lorsque c'est un devoir impérieux pour tout anglais de maintenir le bon ordre dans ce pays. Tout ce qui s'écarte de cette ligne de conduite , ne peut qu'exciter nos ennemis à exagérer leurs demandes , & conséquemment éloigner de plus en plus l'espérance d'une réconciliation ».

Lorsque chaque parti grossit le nombre des signataires , il est difficile de juger si le gouvernement ou l'opposition a réuni en sa faveur un plus grand nombre de voix. Quoi qu'il en soit , il n'est pas douteux que le besoin de la paix se fait plus sentir chaque jour au peuple anglais. Il ne faut rien moins que toute l'habileté de M. Pitt pour se maintenir contre le mouvement de l'opinion , auquel un homme ordinaire ne pourroit résister. Il n'est donc pas douteux qu'il ne s'empresse de concourir à la paix , si toutefois on ne veut pas lui imposer des conditions propres à révolter l'orgueil national.

De Portsmouth , le 15 mai.

Tous nos habitans ont vu avec la plus grande joie , l'amiral Colpoys venir à terre. A son départ , l'équipage de son vaisseau lui témoigna beaucoup de respect , & plusieurs matelots lui exprimèrent le désir de le revoir bientôt.

Tous les équipages sont heureusement rentrés dans le devoir. *Le Mars & la Latone* ont été les derniers à amener le pavillon bleu , qui étoit le signal d'insurrection. On assure même que les matelots du *Mars* ont désigné l'un d'entre eux pour être jugé par une cour martiale , comme coupable d'avoir enflammé les esprits par de faux rapports. A bord du *Sovereign* , on avoit cloué au grand mât la proclamation du roi. Quelques mauvais

sujets en avoient arraché les mots : *God save the King* , (Dieu sauve le roi). Les matelots ont offert 50 guinées à celui qui seroit connoître l'auteur de ce délit , déclarant qu'ils en seroient bonne justice. Il paroît en général qu'il y avoit très-peu de gens mal-intentionnés parmi eux.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles , le 8 prairial.

Le directoire exécutif avoit pris un arrêté par lequel il enjoignoit à l'accusateur public près du tribunal criminel du département de la Dyle , de poursuivre criminellement l'imprimeur des prétendus préliminaires de paix arrivés ici de Francfort. Cet imprimeur vient d'être acquitté par le jury d'accusation , qui a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre lui.

Les troubles de Louvain viennent d'être suivis d'autres troubles à Malines ; & toujours la même cause les a excités , la persécution du clergé. Depuis quelques jours , la fermentation étoit extrême à Malines. Avant-hier matin , le peuple s'est rassemblé en foule sur la place , est allé chercher un prêtre qui n'avoit point fait de déclaration , & l'a conduit de force à l'église métropolitaine pour y célébrer la messe. La garnison s'est mise sous les armes , & un détachement est entré dans l'église. Le reste de cet événement n'est point encore connu. Puisse le sang n'avoir point coulé dans cette occasion ! Puisse le corps législatif rapporter une loi qui ne peut qu'occasionner les plus grands maux !

Dés lettres d'Amsterdam portent que les Anglais se sont encore emparés récemment de plusieurs bâtimens de la compagnie des Indes , venant de Batavia en Europe ; un de ces navires avoit un chargement en épicerie , pierres précieuses & lingots d'or & d'argent. Outre ces désastres irréparables pour le commerce de la république batave , la navigation même de la mer du Nord , qui bat les côtes de Hollande , n'est plus sûre : une nombreuse escadre anglaise , commandée par l'amiral Duncan , insulte les ports les uns après les autres ; elle est en ce moment devant la rade du Texel.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes , le 3 prairial.

On ne sauroit se faire une idée de l'activité que l'on met à faire des armemens en course. Enhardis par les brillans succès qu'ont obtenus jusqu'ici les corsaires de ce port , qui , chaque semaine , y font entrer régulièrement pour un million de marchandises capturées , les Nantais ne parlent & ne s'occupent que de nouveaux armemens , de prises , de ventes & d'actions. Le port & les chantiers sont couverts de corsaires qu'on arme ou qu'on construit. Hier , il en a été lancé à l'eau deux qui ont fait place à deux autres qui vont être mis en construction. Dernièrement six ont fait voile en même tems du bas de la rivière pour aller en croisière.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

De Calais , le 6 prairial.

Les frégates anglaises qui bloquent nos ports , empêchant nos corsaires de sortir , le citoyen Maskin , commandant la flotille de la Manche , détacha , à la demande des ar-

mateurs, le 4 de mois, de la division stationnaire à Gravelines, quatre chaloupes canonnières pour venir en cette rade convoyer les corsaires hors du port.

En arrivant, elles furent attaquées le même jour vers six heures du soir, par deux frégates anglaises & un lougre; elles furent au-devant, livrèrent un combat opiniâtre qui dura jusqu'à huit heures du soir; elles endommagèrent les bâtimens anglais, les forcèrent par leur courage & leur opiniâtreté à s'éloigner, & les poursuivirent à une grande lieue de distance des côtes; elles ont reçu quelque dommage, mais personne n'a été tué.

Vers le commencement du combat, les boulets ennemis, qui étoient du calibre de 13, 12 & 8 liv., ont roulé jusque sur la côte, qui étoit couverte de curieux.

De Paris, le 11 prairial.

Tandis qu'on annonce une résolution du directoire pour faire réclamer auprès de l'empereur la liberté des prisonniers d'Olmutz, on lit affichée sur les murs de Paris l'annonce d'une venue à l'encaen des meubles de l'émigré Lafayette. Cependant malgré l'affiche Lafayette n'est pas émigré; malgré l'arrêté du directoire il n'est pas encore libre, & en attendant ses meubles seront vendus!

Nous avons annoncé, il y a deux jours, à l'article de Gênes, la terrible sensation qu'y avoit faite la nouvelle de la catastrophe de Venise, qui sembloit présager le même sort aux autres républiques aristocratiques. Les allarmes annoncées par notre correspondant se sont bien malheureusement vérifiées. La grande doctrine des droits de l'homme & de la souveraineté du peuple s'y est manifestée dans tout son éclat & avec toutes ses fureurs. Le 22 mai, le peuple de Gênes s'est levé en masse pour se sauver lui-même; c'est-à-dire que les charbonniers, qui forment un corps très-nombreux, réunis à toute la canaille génoise, qui est très-nombreuse aussi, se sont armés, se sont munis de toutes les armes qu'ils ont pu se procurer, & se sont portés, suivant les principes de la meilleure théorie, aux galeries & aux prisons de la ville en criant: *Vive la nation! à bas les aristocrates!* Ils ont tiré de là les intéressantes victimes de la tyrannie des loix; & avec ce renfort ils se sont rendus dans les palais des chefs du gouvernement, qui avoient eu le tems de se sauver. Cependant plusieurs nobles ont été pris & ont été massacrés. On ne sait encore rien des horreurs qui ont pu se commettre; seulement le courrier qui a apporté cette nouvelle au directoire, le 9, a raconté, à ce qu'on dit, qu'au moment de son départ il avoit vu porter quatre têtes sur des piques, que le doge étoit en fuite, & que tout étoit à Gênes dans une confusion effrayante. Il seroit difficile de conjecturer où pourra s'arrêter la justice du peuple génois.

Le 27 février 1797, un nouveau volcan s'est ouvert dans une des isles de la Crimée. A environ huit heures du matin, un bruit souterrain pareil au tonnerre, se fit entendre au-dessous d'une petite montagne du district de Puth. Aussi-tôt après, on vit sortir du sommet de la montagne une épaisse colonne de fumée qui ne tarda pas à se changer en une gerbe de feu. Au bout d'une demi-heure la montagne jeta une matière boueuse, & ce ne fut qu'au bout de trois jours que toute éruption cessa.

On mande d'Italie qu'on a découvert quelques restes précieux de l'antiquité à Piperno (l'ancienne *Pivernum*); ce sont des manuscrits & des sculptures; parmi celles-ci, on distingue des statues colossales de Tibère & de Claude, & les bustes de Marc-Aurèle, de la seconde Pausine & de Messaline, faits par les meilleurs artistes & très-bien conservés.

On a remarqué que le nouveau corps législatif n'avoit fait encore aucune loi, & en avoit seulement abrogé deux, inconstitutionnelles & funestes. C'est se mettre dans la bonne voie. Les gouvernemens pèchent plus par excès que par défaut de loix; & quand il faut en faire, on ne prend jamais trop de tems pour les méditer & les rédiger. Il faut traiter le corps politique malade comme le corps naturel. Pour donner aux remèdes leur efficacité, il faut commencer par le purger des humeurs viciées qui contrarieront l'action des remèdes. C'est donc une sage conduite que d'extirper de notre législation ces loix sauvages, dictées par l'ignorance, les passions, & l'intérêt particulier d'une faction, sous le prétexte du salut public qu'elle n'entendoit pas & ne vouloit gueres. Cette épuration est aussi indispensable qu'urgente, pour donner à la constitution la consistance & l'unité qui peut seule assurer son exécution & lui concilier le respect de tous les partis.

Il est assez curieux d'observer ce que l'esprit de parti fait dire à ceux qui n'ont pas d'autre esprit. « On assure, » dit la *Sentinelle* d'avant-hier, que tous les accusés de Vendôme sont absous, excepté Babeuf qui est condamné à deux années de fers. Quelque hazard lui ouvrira peut-être sa prison avant un mois. Il y a long-tems que nous avons prédit tout cela. Babeuf & la plupart des siens n'étoient que des mannequins que le royalisme faisoit jouer pour entrer dans la réaction. Pauvres humains, comme on vous berce! » On voit que l'auteur de la *Sentinelle* est aussi heureux en prophétie qu'il est fort en raisonnement.

L'auteur du *Journal des Hommes Libres*, mieux instruit sur le jugement de Vendôme, s'abandonne à une patriotique indignation contre le jugement qui condamne à mort un martyr des droits de l'homme. Il en appelle à la justice des siècles; il voue à l'exécration de la postérité la haute-cour, ainsi que les bourreaux de Grenelle; & il termine son imprécation par ces paroles solennelles: *Je verrai enfin s'il y a une Providence.*

Voilà une terrible contradiction de principes entre des journalistes qui se disent également les fondateurs de la république! mais peut-être que le journaliste des *Hommes Libres* ne trouve pas celui de la *Sentinelle* assez républicain, & que celui-ci trouve l'autre un peu trop royaliste.

Pour nous, qui trouvons juste de punir les conspirations de toutes couleurs, mais qui trouvons aussi que la république n'a déjà fait couler que trop de sang, espérons qu'un gouvernement plus assuré dans sa marche, plus éclairé sur ses moyens, plus fort de l'unanimité des pouvoirs avec l'opinion publique, saura dorénavant prévenir les complots destructeurs & la triste nécessité de les punir.

Claudite jam rivos, pueri, sat prata bibérunt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de PICHEGRU.

Suite de la séance du 10 prairial.

Hardy, Chénier & Lefranc sollicitent coup-sur-coup un congé. Les deux premiers sont accordés.

Darracq s'oppose au troisième, parce que Lefranc s'est, l'année passée, absenté pendant onze mois du conseil, & qu'il n'est de retour que depuis un mois.

Le conseil ajourne sa décision sur la demande de Lefranc.

Séance du 11 prairial.

Mersan, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations de l'assemblée communale de Saint-Acathon, département des Côtes-du-Nord. Elle s'est divisée en deux parties, qui, toutes deux, ont fait des élections; la minorité étoit dirigée par le commissaire du directoire exécutif, qui s'est même permis de déclarer nulles les nominations qui ne lui convenoient pas. Mersan propose de déclarer valides les opérations de la majorité.

Villers trouve que le rapporteur s'est trop occupé du commissaire du directoire; il demande l'impression de son projet de résolution, mais non pas du discours. (Cela fait rire).

Comme personne n'appuie la proposition de Villers, celle de Mersan est adoptée.

Philippe-Delleville croit qu'il ne faut pas laisser échapper cette occasion de restreindre dans de justes bornes le pouvoir des commissaires du directoire, qu'il compare aux commissaires du roi, à cause de l'abus qu'ils font de leurs fonctions. Il demande le renvoi de sa demande à une commission.

Plusieurs membres citent des faits à la charge des fonctionnaires dont il s'agit.

Un député de la Nièvre dit qu'étant accusateur public, il a voulu sévir contre l'un d'eux qui avoit prévarié; mais un ministre, qu'il ne nomme pas, adressa alors une circulaire aux tribunaux pour leur défendre de mettre en justice les commissaires du directoire exécutif, sans l'autorisation du directoire.

L'opinant demande que la même commission présente un projet sur la manière de mettre en jugement les commissaires du directoire exécutif quand ils auroient prévarié.

Toutes ces propositions sont adoptées.

Un membre invite le conseil à s'occuper incessamment des domaines congéables.

Pemartin présente des vues sur la vente des domaines nationaux dans la Belgique. — Le conseil arrête le renvoi à la commission des finances.

Coste propose, par motion d'ordre, que les députés soient désormais, pour former les commissions, choisis selon l'ordre alphabétique de leurs noms. — Cette proposition excite des murmures.

Un membre dit que le préopinant n'est apparemment d'aucune commission.

Vaublane expose que déjà 200 membres sont placés dans diverses commissions, & comme le bureau, pour les commissions nouvelles, choisit toujours ceux qui ne sont pas dans les précédentes, tous les membres du conseil seront bientôt membres d'une commission.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Bonaventure a demandé la suspension provisoire dans les départemens réunis de la loi qui astreint à une déclaration les ministres du culte. — Renvoyé à la commission existante.

Barbè & Lahaye ont parlé sur les colonies: ils ont conclu comme Vaublanc.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 11 prairial.

Bréard, au nom d'une commission, propose l'adoption de la résolution du 27 floréal, relative aux administrations civiles de la marine.

Laussat trouve que la résolution accorde un véritable privilège à ces administrations. En effet, d'abord elle assimile leur traitement à la solde des militaires, c'est-à-dire, que, quelque soit l'urgence des besoins de la république, il faut que leur paiement s'effectue l'un des premiers & avant tout. Ensuite elle les autorise à se servir des ordonnances de la trésorerie pour l'acquit de leurs contributions courantes; ce qui n'est permis à personne. Certes, ajoute Laussat, je ne m'oppose pas à cela; mais ce privilège ne devoit-il pas s'étendre aux autres administrations de la république? Laussat termine en demandant l'impression & l'ajournement. Sa proposition n'étant pas appuyée, la résolution est mise aux voix & approuvée.

On procède au scrutin pour l'élection d'un commissaire de la trésorerie sur la liste de candidats présentée par les cinq cents. Le citoyen Gaudin, ex-commissaire de la trésorerie, a été élu par 130 suffrages; Defermond a eu 61 voix & Pelet 8.

Bourse du 11 prairial.

Amsterdam....	60 $\frac{3}{8}$, 61 $\frac{1}{2}$.	Londres.....	25 l., 24 l. 15 s.
Idem courant....	58 $\frac{3}{8}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Inscript. 24 l.	17 s. $\frac{1}{2}$, 25 l.,
Hamb.....	188 $\frac{1}{2}$, 186.	25 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$.	
Madrid.....	11 l. 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$	20 l., 20 l. 5 s., 19 l.
Madrid effect....	13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	17 s. $\frac{1}{2}$, 20 l. 3 s.	
Cadix.....	11 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$	30 l. p.
Cad effect.....	13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....	102 l. 10 s.
Gènes.....	92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg.....	50 l. 10 s.
Livourne.....	101 $\frac{1}{2}$, 100 $\frac{1}{2}$.	Piastre.....	5 l. 5 s.
Bâle.....	$\frac{7}{8}$ à 1, 3 $\frac{7}{8}$.	Quadruple.....	79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	1 perte.	Ducat d'Hol.....	11 l. 6 s.
Marseille.....	$\frac{1}{2}$ perte.	Souverain.....	33 l. 15 s.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ perte.	Guinée.....	25 l. 2 s.
Lausanne.....	1 $\frac{3}{4}$, 4.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 410 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 310 à 35 liv.
— Huile d'olive, 1 l. 6 s. — Café Martinique, 1 l. 19 s., 2 l.
— Café St-Domingue, 1 l. 17 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg,
2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s., 5 s. — Savon
de Marseille, 18 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle, 13 s. — Sel, 5 l.